

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante N° A19/069A

établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;



Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante .

A		INFORMATIONS GENERALES	
A.1		DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Bâtiments		Propriété de: Madame et Monsieur Somprou Albert	
Cat. du bâtiment : Agricole		Chemin de La Guangue Quartier Barailla	
Référence Cadastrale : NC		64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée			
Adresse : chemin de La Guangue Quartier Barailla			
64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ			
A.2		DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Madame et Monsieur Somprou Albert		Documents fournis :	Néant
Adresse : Chemin de La Guangue Quartier Barailla		Moyens mis à disposition :	Néant
64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ			
Qualité : propriétaire .			
A.3		EXECUTION DE LA MISSION	
Le repérage a été réalisé le : 16/04/2019		Date d'émission du rapport :	25/04/2019
Par : LE TUTOUR Philippe		Accompagnateur :	Aucun
N° certificat de qualification : C0218		Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest
Date d'obtention : 01/07/2017		Adresse laboratoire :	4,Chemin des Maures
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :			33170 GRADIGNAN
QUALIXPERT		Numéro d'accréditation :	
17 rue BORREL		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ IARD
81100 CASTRES		Adresse assurance :	CS 30051 1 cours
Date de commande : 16/04/2019			MICHELET 92076
		N° de contrat d'assurance	NANTERRE CEDEX
		Date de validité :	30/06/2019

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES.....	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	2
EXECUTION DE LA MISSION	2
SOMMAIRE	3
RAPPORTS PRECEDENTS	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
CONCLUSION(S)	5
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	6
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
COMMENTAIRES	8
CROQUIS DE REPERAGE.....	8
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	10
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	12
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	14
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	20
ATTESTATION(S)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

C RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

D PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

E CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 16/04/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

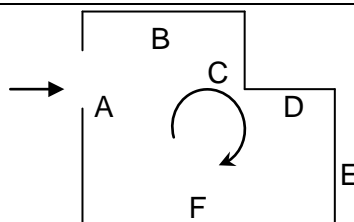
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



F CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
12	Hangar	RDC	Toiture	Plafond	plaques ondulées	B	Résultat d'analyse	MND	
15	Comble cabanon	1er	Plafond et bardage	Plafond	ardoises composites	B	Résultat d'analyse	MND	
19	Comble Ecurie	1er	Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle assemblée en chêne - Ardoises composites	B	Résultat d'analyse	MND	
20	Comble Etable	1er	Toiture	Plafond	Charpente traditionnelle assemblée en chêne - Plaques ondulées	B	Résultat d'analyse	MND	
			Jouées de Lucarnes n°1	A	Plaques de bardage	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
12	Hangar	RDC	Toiture	Toiture	plaques ondulées
15	Comble cabanon	1er	Plafond et bardage	Toiture	ardoises composites
19	Comble Ecurie	1er	Plafond	Toiture	Charpente traditionnelle assemblée en chêne - Ardoises composites
20	Comble Etable	1er	Toiture	Toiture	Charpente traditionnelle assemblée en chêne - Plaques ondulées
			Jouées de Lucarnes n°1	Toiture	Plaques de bardage

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
14	Chambre froide	RDC	Mur	A, B, C, D	Panneaux	B	Pour ne pas endommager le matériau et lui faire perdre son intégrité physique et ses propriétés

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

G RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
2	Cabanon	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Terre
3	Appenti	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Charpente bois - plaques ondulées métalliques
			Plancher	Sol	Terre
4	Etable	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres - Chaux
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Dalle en béton
5	Douche	RDC	Mur	A, B, C, D	ciment - Carrelage
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Laiterie	RDC	Mur	A, B, C, D	ciment - Carrelage
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Salle de traite	RDC	Mur	A, B, C, D	ciment - Carrelage
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Dalle en béton
8	Ecurie	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres+chaux
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Galets
9	Remise 1	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres+chaux
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Dalle en béton et plancher bois
10	Remise 2	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres+chaux
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Plancher bois
11	Escalier	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres+chaux
			Plafond	Plafond	plâtre enduit sur lattis
			Plancher	Sol	Plancher bois
12	Hangar	RDC	Mur	A, B, C, D	blocs
			Plancher	Sol	Dalle béton et graviers
			Mur	A, B, C, D	blocs
13	Garage	RDC	Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Dalle béton
			Plafond	Plafond	Lambris pvc
14	Chambre froide	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plancher	Sol	Plancher bois
16	Dégt	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Plâtre enduit sur lattis
			Plancher	Sol	Plancher bois
17	Pièce 1	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres, briques+chaux
			Plafond	Plafond	Plâtre enduit sur lattis
			Plancher	Sol	Plancher bois
18	Pièce 2	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres, briques+chaux
			Plafond	Plafond	Plâtre enduit sur lattis
			Plancher	Sol	Plancher bois
19	Comble Ecurie	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres, briques+chaux
			Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle assemblée en chêne - Ardoises naturelles
			Plancher	Sol	Plancher bois
20	Comble Etable	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plancher	Sol	Plancher bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
20	Comble Etable	1er	Jouées de Lucarnes n°1	A	Plaques de bardage	B	A	Jugement personnel	MND	EP

Amiante

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
12	Hangar	RDC	Toiture	Toiture	plaques ondulées	B	P002	A	MND	EP
15	Comble cabanon	1er	Plafond et bardage	Toiture	ardoises composites	B	P001	A	MND	EP
19	Comble Ecurie	1er	Plafond	Toiture	Charpente traditionnelle assemblée en chêne - Ardoises composites	B		A	MND	EP
20	Comble Etable	1er	Toiture	Toiture	Charpente traditionnelle assemblée en chêne - Plaques ondulées	B	P002	A	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

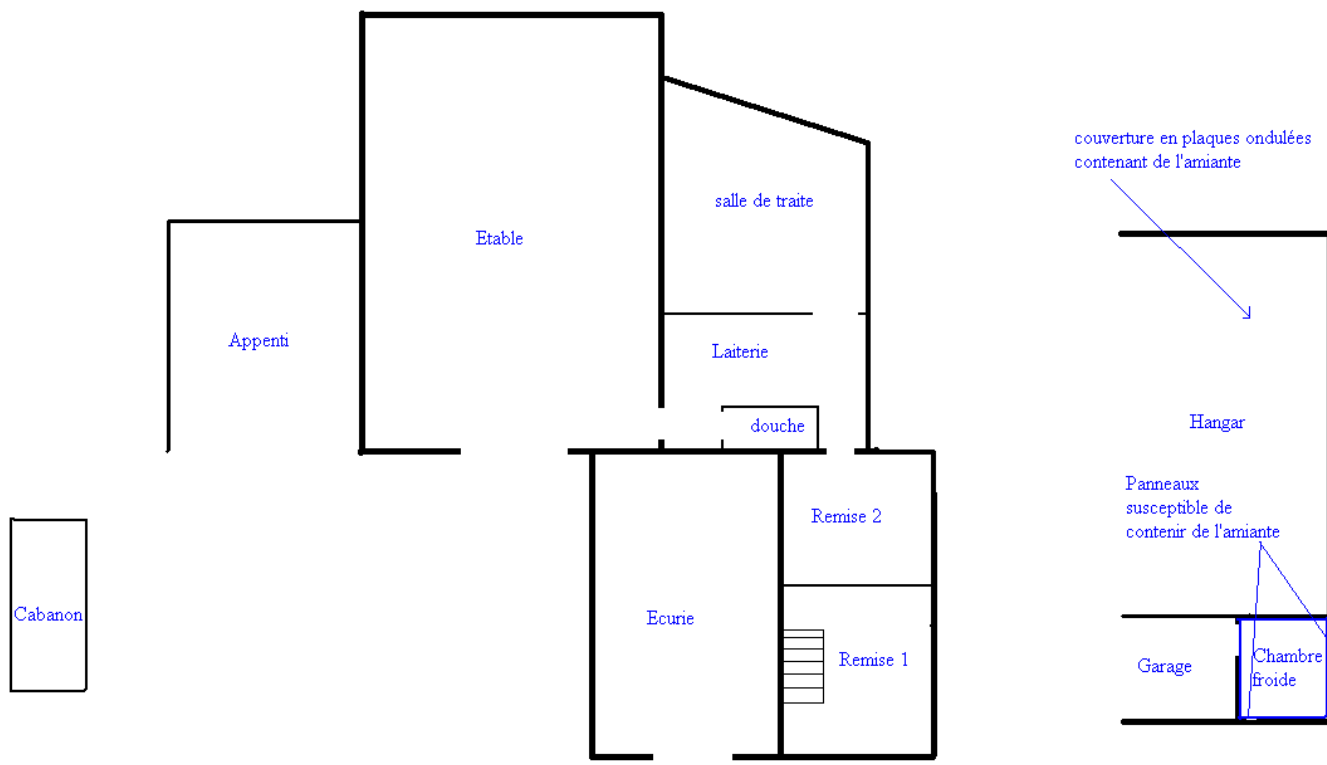
Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

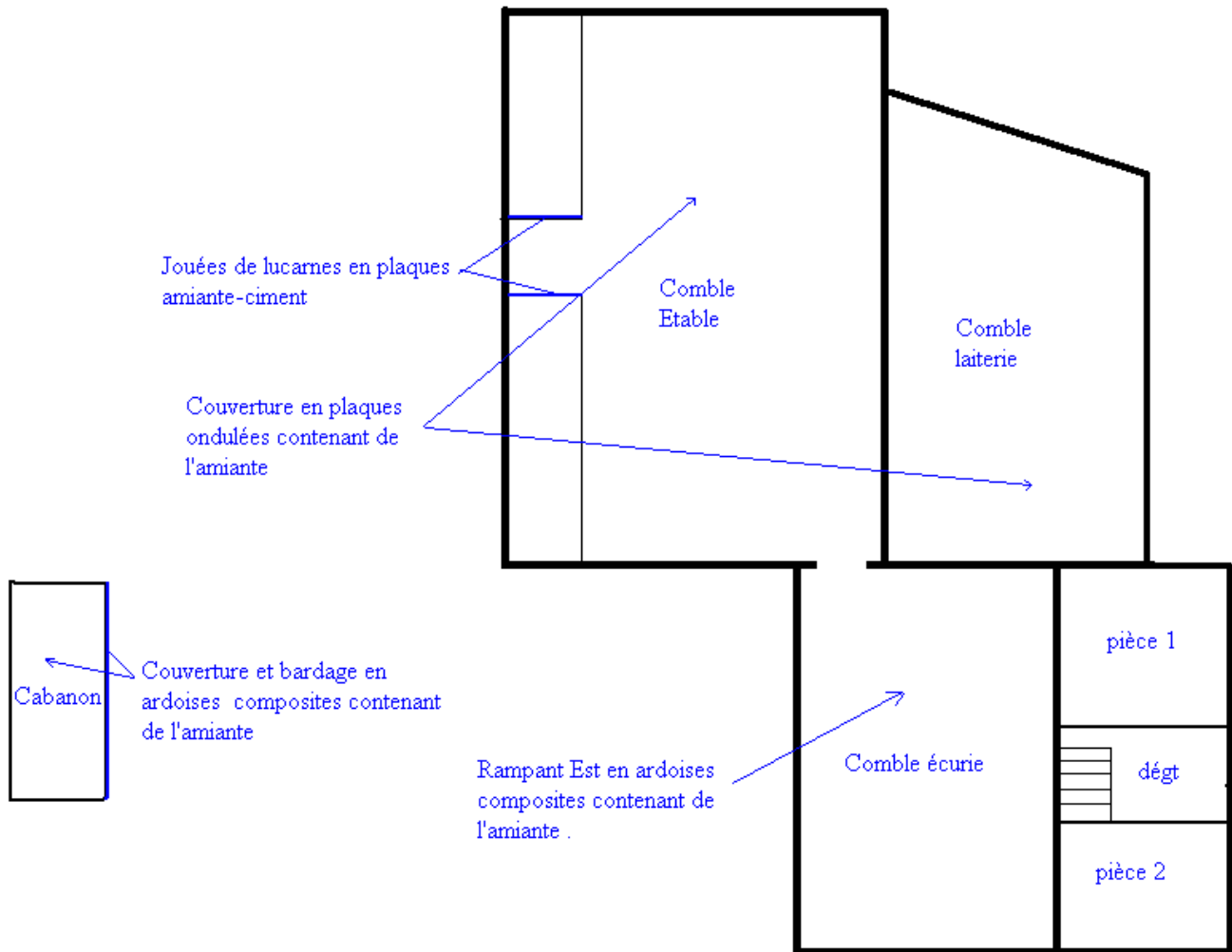
- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

H Croquis de repérage

Croquis de repérage des Locaux en RDC



Croquis de repérage des Locaux à l'étage



I CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
Philippe Le Tuteur
Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre
Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / 05 62 41 85 98
N° Siret 449 376 425 00013 - Code APE : 742 C

Date d'établissement du rapport :

Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **25/04/2019**

Cabinet : **AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**

Nom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**

Nom du diagnostiqueur : **LE TUTOUR Philippe**

J ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Somprou Albert	A19/069A	1er - Comble cabanon et façade 1 ^{er} étage –Ecurie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
ardoises composites	16/04/2019	LE TUTOUR Philippe
Localisation		Résultat
Toiture et bardage		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P002

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Somprou Albert	A19/069A	1er - Comble Etable Comble Laiterie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées	16/04/2019	LE TUTOUR Philippe
Localisation		Résultat
Toiture		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P002

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Somprou Albert	A19/069A	RDC - Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
plaques ondulées	16/04/2019	LE TUTOUR Philippe
Localisation		Résultat
Toiture		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

AESTIMO & AQUITAINE EXPERTISE
Monsieur Philippe LE TUTOUR
8 rue des anciens combattants
65270 ST PE DE BIGORRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-KC-047660-01

Version du : 25/04/2019 14:25

Page 1/1

Dossier N° : 19K013893

Date de réception : 23/04/2019

Date d'analyse : 25/04/2019

Référence Dossier : A19/069 - CHEMIN DE LA GUANGUE
QUARTIER BARRAILLA 64260 SEVIGNACQ-MEYRACQ

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001 (1)	N°1 - TOITURE CABANON ET ECURIE - ARDOISES COMPOSITE	Matériau de type peinture (gris) matériau dur de type ardoise (gris) (foncé)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

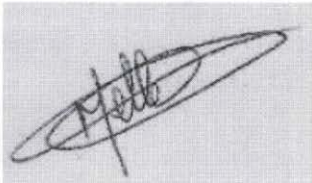
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans l'ardoise. Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, il n'est donc pas possible de conclure de manière définitive à la présence ou à l'absence d'amiante dans ces autres matériaux.



Océane Melle
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 60134

33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE

Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



AESTIMO & AQUITAINE EXPERTISE
Monsieur Philippe LE TUTOUR
 8 rue des anciens combattants
 65270 ST PE DE BIGORRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-KC-047661-01
 Dossier N° : 19K013893
 Référence Dossier : A19/069 - CHEMIN DE LA GUANGUE
 QUARTIER BARRAILLA 64260 SEVIGNACQ-MEYRACQ

Version du : 25/04/2019 14:25
 Date de réception : 23/04/2019

Page 1/1
 Date d'analyse : 25/04/2019

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
002 (1)	N°2 - TOITURE ETABLE ET HANGAR - PLAQUES ONDULEES	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

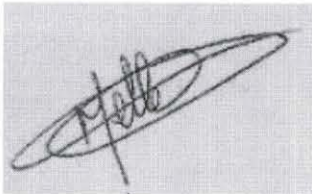
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans les fibres-ciment. Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, il n'est donc pas possible de conclure de manière définitive à la présence ou à l'absence d'amiante dans ces autres matériaux.



Océane Melle
 Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 60134
 33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
 Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1- 5840
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	A19/069A
Date de l'évaluation	16/04/2019
Bâtiment	chemin de La Guangue Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Hangar
Élément	Toiture
Matériau / Produit	plaques ondulées
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Hangar
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
				Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	A19/069A
Date de l'évaluation	16/04/2019
Bâtiment	chemin de La Guangué Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Comble cabanon
Élément	Toiture et façade
Matériau / Produit	ardoises composites
Repérage	Toiture et bardage
Destination déclarée du local	Comble cabanon
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	A19/069A
Date de l'évaluation	16/04/2019
Bâtiment	chemin de La Guangue Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Comble Ecurie
Élément	Toiture
Matériau / Produit	Ardoises composites
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Comble Ecurie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	A19/069A
Date de l'évaluation	16/04/2019
Bâtiment	chemin de La Guangué Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Comble Etable et laiterie
Élément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Comble Etable et laiterie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	A19/069A
Date de l'évaluation	16/04/2019
Bâtiment	chemin de La Guangue Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Comble Etable
Élément	Jouées de Lucarnes
Matériau / Produit	Plaques de bardage
Repérage	A
Destination déclarée du local	Comble Etable
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C0218

Monsieur Philippe LE TUTOUR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 septembre 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
Tél 05 63 73 06 16 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES EP19/102

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DATE ET DUREE DE L'EXPERTISE

Date : 16/04/2019

Durée : 1h

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Descriptif du bien : Bâtiment agricole

Adresse : **Chemin de La Guangué**

Encombrement constaté : **Néant**

Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ

Situation du lot ou des lots de copropriété

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Accompagnateur : **Mr Somprou**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur Somprou Albert**

Adresse : **Chemin de La Guangué Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ**

Qualité : **propriétaires .**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LE TUTOUR Philippe**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**Entreprise Individuelle AESTIMO et AQUITAINE
EXPERTISE**

Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn 65270**

SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

N° siret : **44937642500012**

N° certificat de qualification : **C0218**

Date d'obtention : **01/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue BORREL

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**

N° de contrat d'assurance : **53714223**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2019**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Cabanon	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Poteaux en bois	Absence d'indice.
	Poutre en bois	Absence d'indice.
Appenti	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente bois plaques ondulées métalliques	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Pannes en bois	Absence d'indice.
	Arbalétriers en bois	Absence d'indice.
Etable	Mur - Pierres Chaux	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Dalle en béton	Absence d'indice.
	Cloisons bois	Absence d'indice.
	Poutre en bois	Absence d'indice.
Douche	Mur - ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
Laiterie	Mur - ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
Salle de traite	Mur - ciment Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Dalle en béton	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
Ecurie	Mur - Pierres+chaux	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Galets	Absence d'indice.
	Huisserie de niches - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Linteau - en bois	Absence d'indice.
	Poteaux en bois	Absence d'indice.
	box en bois	Absence d'indice.
Remise 1	Mur - Pierres+chaux	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Dalle en béton et plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Poteaux en bois	Absence d'indice.
	poutre en bois	Absence d'indice.
Remise 2	Mur - Pierres+chaux	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Cloison en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Linteau en bois	Absence d'indice.
Escalier	Mur - Pierres+chaux	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre enduit sur lattes	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Marches, limon et garde de corps en bois	Absence d'indice.
Hangar	Mur - blocs	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente traditionnelle assemblée plaques ondulées	Absence d'indice.
	Plancher - Dalle béton et graviers	Absence d'indice.
	Poteaux métalliques	Absence d'indice.
	Pannes ,fermes en sapin	Absence d'indice.
Garage	Mur - blocs	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Dalle béton	Absence d'indice.
	poteaux en bois	Absence d'indice.
	Poutre en bois	Absence d'indice.
Chambre froide	Mur - Panneaux	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris pvc	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en métal	Absence d'indice.
1er		
Comble cabanon	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente traditionnelle non assemblée ardoises composites	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Pannes, chevrons et poutres en bois	Absence d'indice.
Dégt	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre enduit sur lattes	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Garde-corps en bois	Absence d'indice.
Pièce 1	Mur - Pierres, briques+chaux	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre enduit sur lattes	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Poutre en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
Pièce 2	Mur - Pierres, briques+chaux	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre enduit sur lattes	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Poutre en bois	Absence d'indice.
Comble Ecurie	Mur - Pierres, briques+chaux	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente traditionnelle assemblée en chêne Ardoises naturelles et composites	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Fermes,pannes,chevrons en chêne	Absence d'indice.
Comble Etable	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente traditionnelle assemblée en chêne Plaques ondulées	Absence d'indice.
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indice.
	Fermes,pannes,chevrons en chêne	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Le comble de la laiterie : absence de trappe .

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	Les faces cachées des boiseries contre les maçonneries et cloisons .

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Cabanon (RDC) :

Plancher (Terre) : Indice d'infestation de Grosses Vrillettes : Trous de sorties, Vermoulures

Appenti (RDC) :

Arbalétriers en bois: Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties, Vermoulures

Ecurie (RDC) :

Plancher (Galets) : Indice d'infestation de Grosses Vrillettes : Trous de sorties, Vermoulures

Remise 1 (RDC) :

Plancher (Dalle en béton et plancher bois) : Indice d'infestation de Grosses Vrillettes : Trous de sorties, Vermoulures

poutre en bois: Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties, Vermoulures

Remise 2 (RDC) :

Plafond (Solivage et plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties, Vermoulures

Comble cabanon (1er) :

Plancher (Plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties, Vermoulures

Pièce 1 (1er) :

Poutre en bois: Indice d'infestation de Grosses Vrillettes : Trous de sorties, Vermoulures

Comble Ecurie (1er) :

Fermes,pannes,chevrons en chêne: Indice d'infestation de Hesperophanes sur aubier : Trous de sorties, Vermoulures

Jardin	Arbres vifs, buis,bois au sol,piquets, grip	Absence d'indice. Absence d'indice.
---------------	---	--

RESULTATS

Il n'a pas été décelé d'indices, de dégradations caractérisant la présence de termites le jour de la visite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/10/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
Philippe Le Tutour
Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre
Tél./Fax : 05 62 41 85 87 / Tél. : 06 87 54 42 52
N° Siret 449 876 425 00012 - Code APE : 742 C

Fait à : **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le : **16/04/2019**
Nom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**
Opérateur : Nom : **LE TUTOUR**
Prénom : **Philippe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



MRS BOULAIS ET BENVEGNO
ALLIANZ ASSURANCES
 Agents Généraux Associés (SEP)
 4place du FOIRAIL
 64000 PAU

Siret 439.231.721.00028
 Orias 7020789 et 7021665
 Tél : 05 59 808 999 - Email :
 5644901@agents.allianz.fr

Cbt AESTIMO et
 AQUITAINE EXPERTISE
 8 rue des Anciens Combattants
 65270 Saint PE DE BIGORRE

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ALLIANZ I.A.R.D, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Le **CBT AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE** à l'adresse ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES Souscrit sous le n° **53714223** et qui a pris effet le **01 Avril 2014**.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des **activités déclarées** aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :

- Risques d'exposition au plomb.
- Repérage amiante avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Installation intérieure d'électricité.
- Installation intérieure de gaz.
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi carrez.
- Certificat de décence.

AUTRE DIAGNOSTICS :

- Repérage amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostique de plomb dans l'eau.
- Etudes thermiques (RT 2012).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), y compris lorsqu'ils se font pour l'ANAH.
- Loi Boutin.
- Etudes thermiques RT 2012, y compris les « attestations de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux ».
- Etat descriptif après travaux pour dispositif d'amortissement sur immobilier ancien

La présente attestation est valable du 01 Juillet 2018 au 30 Juin 2019.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Pau, le **22/06/2018**,
Franck BOULAIS



Allianz 
F. BOULAIS & JM. BENVEGNO
 Agents généraux d'assurances
 4 Place du Foirail - 64000 PAU
 Tél. 05 59 808 999
 I1 : orias 7020789 et 7021665

AOM00239_A.compteur - V09/15 - Imp09/15

Allianz Vie
 S.A. au capital de 643 054 425 euros
 340 234 962 RCS Paris
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
 S.A. au capital de 991 967 200 euros
 542 110 291 RCS Paris
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
 des assurances
 Siège social :
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites